



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND  
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX  
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI  
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2024/54

#### Charte du temps de travail de la commune et du CCAS de Vif (hors EHPAD Clos BESSON)

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**Objet : Charte du temps de travail de la commune et du CCAS de Vif (hors EHPAD Clos BESSON)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611 et 612,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapés,

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

**Vu** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 9 septembre 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 11 septembre 2024,

**Considérant** que l'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel,

**Considérant** le projet de protocole relatif au temps de travail soumis à l'assemblée qui regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité,

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 26 pour et 3 abstentions** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D'APPROUVER** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **DE FIXER** l'application de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la commune de Vif ;
- **DE DÉCIDER** l'abrogation de la délibération n°3 du 20 juin 2022 et le protocole annexé à cette dernière à compter de l'entrée en vigueur du nouveau protocole ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Protocole relatif au temps de travail de la commune et du CCAS de Vif (hors EHPAD)

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Cécilia BOURGIN**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE** : 26 pour, 3 abstentions